



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 09-20260529**

**COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES  
EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX) – DESIGNATION  
D'UN REPRESENTANT DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4<sup>e</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 36

Absents représentés : 12

Absents : 00

Déport des conseillers  
intéressés à l'affaire ou  
ne prenant pas part au  
vote : 02

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 09-20260529****COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS  
LOCATIVES (CCAPEX) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CASUD**

Le Président informe que diverses dispositions législatives, dont la loi de mars 2009, ont rendu obligatoire la mise en place de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) en vue de développer et de favoriser la collaboration entre tous les acteurs concernés par la question des expulsions locatives. La commission a vocation à délivrer des avis et des recommandations envers les instances impliquées dans les questions de logement, suite à l'examen des dossiers de ménages menacés d'expulsion.

Cette commission est co-présidée par le Préfet, ou son représentant, et par la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant. Elle est composée de membres intervenant dans le domaine du logement et du social qui disposent de voix délibératives ou de voix consultatives.

La loi n° 2014-336 du 24 mars 2014, dite loi ALUR et les décrets pris pour son application, dont le décret 2015-1384 du 30 octobre 2015, ont introduit plusieurs modifications, notamment en ce qui concerne la composition des commissions. Ces textes prévoient que de nouveaux acteurs intègrent les CCAPEX. Ils disposeront de voix délibératives ou de voix consultatives. C'est le cas des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Président informe que, par arrêté préfectoral n° 1000 en date du 06 juin 2016 portant renouvellement de la CCAPEX, la CASUD est membre de la commission plénière et de la commission d'arrondissement sud.

Il convient de désigner un représentant de la CASUD ainsi que son suppléant pour siéger au sein des différentes commissions de la CCAPEX.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à l'organisme de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

De ce fait, il revient au Conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein des différentes commissions de la CCAPEX.

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein des différentes commissions de la CCAPEX, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin uninominal majoritaire.

Afin de procéder à l'élection, le Président propose que les candidatures lui soient communiquées.

Le Président informe qu'une seule candidature lui est parvenue pour le poste de titulaire, celle de M. MUSSARD Harry.

Il informe, de même, qu'il n'a reçu qu'une seule candidature pour le poste de suppléant, celle de Mme LEJOYEUX Marie-Andrée.

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner le représentant titulaire de la CASUD et son suppléant au sein des différentes commissions de la CCAPEX,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,**

**Après en avoir délibéré, (M. MUSSARD Harry et Mme LEJOYEUX Marie-Andrée ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **retient comme mode, le scrutin uninominal majoritaire,**
- **désigne, par 40 voix, M. MUSSARD Harry en qualité de représentant titulaire de la CASUD au sein des différentes commissions de la CCAPEX,**
- **désigne, par 39 voix, Mme LEJOYEUX Marie-Andrée en qualité de représentante suppléante de la CASUD au sein des différentes commissions de la CCAPEX,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

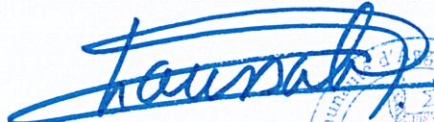
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET